

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

### MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents** (18) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir** (7) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

#### **Etaient absents** (4) :

Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL.

**2023-116-1**

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : AJOUT D'UN DOSSIER.**

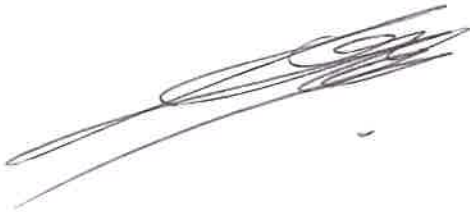
Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, le projet de délibération relatif à la fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le projet de délibération relatif à la fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxis sur la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Brigitte MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 15 05 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*